



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

ATTRIBUTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE ET REPRESENTATION DE LA COMMUNE PAR LE CABINET LANDOT 1 ASSOCIES – AFFAIRE PRUDHOMME

N°2024 - 057

Livry-Gargan, le - 3 JUIL. 2024

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le contentieux en cours relatif au dossier de Monsieur Gérard PRUDOMME;

Considérant que la Commune souhaite être assistée et représentée dans le cadre du recours contentieux en annulation intenté par Monsieur Gérard Prudomme à l'encontre de la délibération n°2024-04-07 de la commune de Livry-Gargan du 4 avril 2024 « budget principal Ville – vote du compte administratif 2019 ».

Considérant la convention jointe à la présente décision ;

DÉCIDE

Article 1 : De confier au Cabinet Landot et Associés, sis 11 Boulevard Brune à Paris (XVI^{ème} Arrondissement), l'assistance, la défense de la Commune dans cette affaire, la gestion des négociations pour toutes interventions juridiques.

Article 2 : De procéder au règlement des honoraires en résultant sur l'enveloppe 214, du chapitre 011, article 62268 du budget communal.



74
Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240703-2024-057-AI
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE

Entre : La commune de Livry-Gargan, ci-après « Le client »
Représentée par son Maire en exercice , Monsieur Pierre-Yves Martin,

Et : La société d'exercice libéral à responsabilité limitée (Selarl) d'avocats Landot et associés, ci-après « la Selarl », représentée par son gérant, Eric Landot
Avocats au barreau de Paris — 11, bd Brune 750014 Paris
TVA n° FR83504575432 – SIRET 504 575 432 00035

Article 1^{er} : mission et formulation d'une demande

Le client confie à la Selarl une mission d'assistance juridique aux fins de l'assister dans le cadre du recours contentieux en annulation intenté par Monsieur Gérard Prudhomme à l'encontre de la délibération n° 2024-04-07 de la commune de Livry-Gargan du 4 avril 2024 « budget principal ville — vote du compte administratif 2019 ».

Article 2 : intervenants

La Selarl est libre de désigner celui des ses associés, collaborateurs ou intervenant externe qui travaillera sur chaque dossier. Elle peut refuser d'exécuter une prestation si les règles de sa profession, en matière de conflit d'intérêts notamment, le lui permettent.

Article 3 : facturation et cession de créances à BPI

Le présent contrat est conclu sans montant minimum et sans montant maximum en raison de l'imprévisibilité pour le client de ses besoins.

Les créances nées de l'application de la présente convention pourront être cédées si la Selarl le souhaite sous la forme d'une « cession Dailly » (art. L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier), au profit de la société Banque publique d'investissement (BPI, anciennement OSEO), ce que d'ores et déjà le Client accepte expressément.

La Selarl adressera périodiquement, selon un rythme de son choix, un état des frais et honoraires.

Article 4 : Grille tarifaire

La Selarl percevra un honoraire selon la grille tarifaire ci-après :

TARIFS HT	
<i>NB : aucune TVA n'est appliquée en cas de prestation de formation (organe de formation n° 11753360975 en date du 21/6/2000).</i>	
Recherches, rédaction de consultations ou d'actes, audiences, réunions, expertises (y compris le temps de déplacement hors outre-mer)...	155 €/h
Honoraires de confrères	Application de notre grille tarifaire (sauf accord du client, notamment en cas de forfaits pour postulation)
Recommandés, timbres fiscaux, droits de plaidoirie, frais de notaires ou constat d'huissier	Remboursements aux frais réels majorés de 10 % pour frais de dossiers
Coûts administratifs lors de l'ouverture d'un nouveau dossier	250 € (frais de dossiers)
Autres frais	Gratuits sauf accord préalable en cas de frais exceptionnels
Avance forfaitaire	<ul style="list-style-type: none"> • aucune si le client est une personne morale de droit public • 50 % du montant estimatif de chaque demande si le client est de droit privé

Article 5 : références

Le client autorise la Selarl à faire état des missions par elle accomplies au sein de ses supports de communication, avec éventuelle mention d'un contact joignable et usage de son logo. Ces informations seront anonymisées ou non selon ce que sera l'état du droit au moment de la diffusion desdits supports.

Article 6 : plafond et durée

Le présent contrat est conclu pour un montant maximum de six mille quatre cent cinquante (6 450) euros hors taxe.

Fait en trois exemplaires,

A Livry-Gargan, le - 3 JUIL. 2024

A Paris, le 24 juin 2024



*Pour la Selarl d'avocats
Landot & associés*

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a small upward tick at the end.

Eric Landot